

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 20 décembre 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant l'organisation des concours sur titres pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien confirmé, de praticien certifié de médecine d'armée et de praticien certifié de recherche du service de santé des armées et pour l'attribution du niveau de qualification hospitalière de praticien certifié.

Du 26 novembre 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant l'organisation des concours sur titres pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien confirmé, de praticien certifié de médecine d'armée et de praticien certifié de recherche du service de santé des armées et pour l'attribution du niveau de qualification hospitalière de praticien certifié.

Du 26 novembre 2018

NOR A R M K 1 8 3 2 4 7 4 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

A compter du 5 décembre 2018 : Arrêté du 3 septembre 2010 (JO n° 217 du 18 septembre 2010, texte n° 14 ; signalé au BOC 45/2010 ; BOEM 511-0.4.2.1.1.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 511-0.4.2.1.1.1

Référence de publication : JO n° 280 du 4 décembre 2018, texte n° 12 ; signalé au BOC n° 43/2018.

JO n° 280 du 4 décembre 2018, texte n° 12